

REGLEMENT DE SERVICE COMPLEXE AQUATIQUE BIEN-ETRE & FORME

Espace aquatique et espace bien-être

Avant-propos

Le complexe aquatique l'EMERAUDE ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (*droits et obligations*) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du complexe aquatique l'EMERAUDE ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public.

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Le complexe aquatique l'EMERAUDE est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité pour la réalisation et la gestion du complexe aquatique l'EMERAUDE. Ils sont affichés à l'entrée du complexe aquatique l'EMERAUDE et les horaires sont variables en fonction des périodes.

Il existe 3 types d'horaires : Période scolaire, Période petites vacances et Période grandes vacances.

2 vidanges sont prévues par an, les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil. Conformément au contrat de DSP, la période de fermeture pour vidange n'excède pas 20 jours.

Les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre feront l'objet d'une fermeture conformément au contrat de DSP.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

TARIFS

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Le bénéfice d'un tarif préférentiel est soumis à la présentation du justificatif adéquat.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogeables (*sauf en cas d'arrêt technique supérieur aux 2 périodes prévu dans le contrat de DSP*), ni remboursables (*sauf dans les cas précis et prévus dans le contrat d'abonnement*).

Les cartes de 10 entrées ont une date de validité d'un an à compter de la date d'achat.

Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en maillot de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, (sauf dérogation expresse de la direction) même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2 SUIVI SANITAIRE / QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de surveillance ou le partenaire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (*plan d'organisation des secours et de la sécurité*).

3 PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1 € ou jeton, restitué en fin de séance, est nécessaire pour utiliser les casiers. Pour les usagers abonnés, la carte d'abonnement permet également d'utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (*ce qui entraînera d'office le changement du verrou*), l'utilisateur devra le signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir.

L'utilisateur devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC (*incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou*).

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue de bain pour accéder aux bassins.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les vestiaires du centre L'EMERAUDE ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an.

4 ACCES AUX INSTALLATIONS – TENUE

Pour l'accès aux bassins : **L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus**

Seul le port du maillot de bain ou boxer de bain sont autorisés. Le port d'un caleçon, d'un short de bain ou d'une combinaison est interdit. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire pour les usagers.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

Concernant l'accès à l'espace bien-être (*sauna, hammam et spa*), l'âge minimum d'accès est de 18 ans.

La tenue de bain est obligatoire pour accéder à cet espace : dans les conditions et limite définies pour l'espace aquatique.

Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore, Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

5 DOUCHES

Pour accéder aux plages, **le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

6 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- Interdiction d'utiliser des ballons dans les bassins sauf autorisation des maitres-nageurs et selon la fréquentation
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (*tapis, ballons, matelas...*) sans l'autorisation du maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement
- de manger ou de boire (sauf de l'eau) dans l'établissement sauf dans la zone accueil
- d'utiliser des produits (huiles essentielles, savons noirs) dans l'établissement
- d'apporter des sachets, sac de sport...au bord des bassins

- de crier ou de parler fort dans l'espace wellness
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son sans autorisation
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M
- de simuler une noyade
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de matériel de flottaison (*planches de natation, brassards, etc.*) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des maîtres-nageurs et/ou de la direction et ne pourront en aucun cas être diffusées publiquement sans l'autorisation expresse des personnes figurant dessus.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons de sécurité et ou sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Maximale Instantanée (*1 034 personnel inclus*) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du complexe aquatique soit inférieur à la FMI.

7 GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera donc encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Le bonnet de bain est obligatoire pour les enfants.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, doit laisser le vestiaire sans débris ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Tout créneau réservé et non annulé 24 h avant sera facturé.

8 ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

9 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

10 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à de l'entretien, de la maintenance ou à des travaux de réparation.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

11 SANCTIONS

Tout usager du complexe aquatique s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du complexe aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

12 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

13 DIVERS

Une boîte à idée est à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

La Responsable de l'établissement

Espace forme, fitness

Avant-propos

Le complexe aquatique l'EMERAUDE ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (*droits et obligations*) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du complexe aquatique l'EMERAUDE ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Le complexe aquatique l'EMERAUDE est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans le centre.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité pour la réalisation et la gestion du complexe aquatique l'EMERAUDE. Ils sont affichés à l'entrée du centre.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

La direction se réserve la possibilité de changer les horaires des plannings d'activités en fonction des impératifs de fonctionnement.

Le planning peut être obtenu à l'accueil de l'établissement.

TARIFS

L'accès à l'espace forme-fitness pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Le bénéfice d'un tarif préférentiel est soumis à la présentation du justificatif adéquat.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogeables, ni remboursables (sauf dans les cas précis et prévus dans le contrat d'abonnement).

L'entrée à l'espace WELLNESS est interdite aux personnes mineures.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux (sauf dérogation expresse de la direction) même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2 LES COURS ET L'UTILISATION DES APPAREILS DE L'ESPACE FITNESS

Les cours collectifs seront assurés à partir de la présence de 2 personnes au minimum. Dans le cas de la présence d'un seul client, une alternative au cours sera proposée au client par le coach.

Au début de chaque cours, les bracelets de contrôle peuvent être vérifiés.

Il appartient aux personnes désireuses d'utiliser les appareils de fitness ou de participer à des séances de coaching individuel, de consulter préalablement un médecin pour déterminer avec celui-ci les exercices compatibles avec leur état de santé.

Lorsque des tapis de sol seront mis à la disposition des participants, ces derniers devront les protéger par une serviette.

En ce qui concerne les équipements de cardio-training, les participants doivent avant de les utiliser, s'échauffer et prendre connaissance de leur fonctionnement, notamment auprès du personnel compétent. Lors de leur utilisation, les appareils doivent être protégés par une serviette et nettoyés après usages.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas monopoliser les équipements et de libérer les postes de travail après plusieurs séries.

Les abords des équipements ne doivent pas être encombrés par les affaires personnelles des utilisateurs.

À la fin du cours, les participants devront remettre en place tous les accessoires utilisés pendant celui-ci.

3 PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITÉS

Le passage par le vestiaire est obligatoire et s'effectue pieds nus pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton sera restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (ce qui entraînera d'office le changement du verrou), l'utilisateur devra le signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'utilisateur devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC *(incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou)*.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

La tenue et les chaussures de sport propres sont de rigueur.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers. L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an.

4 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement
- de manger ou de boire (sauf de l'eau) dans l'établissement sauf dans la zone accueil
- d'utiliser des produits (huiles essentielles, savons noirs) dans l'établissement
- d'apporter des sachets, sac de sport dans les espaces (autres que les vestiaires).
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un professeur de fitness (coach) et au responsable de l'établissement.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des professeurs de fitness (coachs) et/ou de la direction et ne pourront en aucun cas être diffusées publiquement sans l'autorisation expresse des personnes figurant dessus.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

La FMI (fréquentation maximale instantanée) de l'espace fitness est fixée à 60 personnes (usagers et personnel).

5 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

6 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations et de se diriger vers les vestiaires 20 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêchés, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

7 SANCTIONS

Tout usager du complexe aquatique s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du complexe aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

8 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

9 DIVERS

Une boîte à idées est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

La Responsable de l'établissement

REGLEMENT DE SERVICE COMPLEXE AQUATIQUE BIEN-ETRE,FORME,PLONGEE COVID- 19

Accueil du public

- Respecter en toutes circonstances, une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes en :
 - Suivant le sens de circulation « entrée-sortie » pour éviter le croisement des personnes
 - Respectant les gestes barrières
 - Respectant une distance d'au moins d'1 mètre
 - Respectant une seule personne, un couple, un couple « enfant- parent » ou une famille par caisse en même temps.
- L'accès au hall d'accueil est interdit à toutes personnes ne désirant pas se baigner ou pratiquer les activités du centre, ou étant accompagnateur, ou restant en position
- Accès interdit aux personnes présentant des symptômes respiratoires ou porteurs de signes caractéristiques ou symptômes d'une maladie contagieuse ou virale
- Port du masque obligatoire jusqu'aux casiers pour les personnes de + 11 ans
- Accès interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs déficients
- Retirer les gants de protection portés par le public (contamination potentielle)
- Désinfection des mains obligatoire avec du gel hydroalcoolique
- Jeter les dépôts de masques, de gants susceptibles d'être portés par le grand public dans des poubelles spécifiques (rouge).

Conformément à la procédure d'élimination des déchets Covid-19 , les objets trouvés (serviette, vêtements...) seront jetés.

Gestion du grand public

- Respecter en toutes circonstances, une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes

Circulation :

- Suivre le sens de circulation « entrée-sortie » pour éviter le plus possible la proximité et le croisement des personnes dans les zones vestiaires publics
- Fermeture de l'accès aux vestiaires collectifs : si leur usage devient indispensable, le nombre de personnes y accédant sera limité avec l'identification des emplacements pour chacune d'entre elles (famille, clubs...)

Zone de déchaussage :

- Accès limité à la zone de déchaussage selon la surface existante
- Accès limité aux cabines individuelles de change pour une personne, un couple, un couple « enfant- parent » ou une famille

Douches et sanitaires :

- Douche savonnée obligatoire avant d'accéder aux bassins

- Interdiction d'utiliser les sèche-mains et sèche- cheveux par principe de précaution liée au manque d'informations sur la dispersion du virus

Gestion du grand public « Bassins »

- Respecter en toutes circonstances sur les plages des bassins, une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes
- Respecter la distance réglementaire indiquée à l'accueil du centre entre les personnes en :
 - Respectant le nombre de nageurs par ligne d'eau pour les bassins sportifs

- Respecter le nombre de baigneurs dans le bassin d'apprentissage, ludique, activités

- Port du bonnet fortement conseillé
- Seul le matériel désinfecté en amont (pullboy, brassards, frites, palmes, etc.) sera autorisés dans le bassin sportif
- L'apport de la serviette est autorisée à condition de respecter la distanciation physique

Dans le cas d'une intervention ou d'une prise en charge, les règles du POSS et de la procédure spéciale Covid-19 s'appliquent.

Gestion des autres espaces :

Ces espaces concernent :

- Les espaces bien-être avec sauna, hammam, bain chaud et bain froid
- Les jeux aquatiques avec ou sans jets
- La rivière à bouées
- Les gradins
- Les structures gonflables aquatiques et terrestres
- Les espaces « transats ».

L'utilisation des **hammams, saunas, bain chaud et froid** est possible si leur fréquentation respecte les règles de distanciation physique.

La **rivière à bouées** sera ouverte en respectant les règles suivantes :

- Respecter la file d'attente avec le respect de la distance physique
- Désinfection des mains obligatoires
- Une seule personne à la fois.

L'utilisation des **structures gonflables aquatiques et terrestres sera possible** si les règles de distanciation physique sont respectées.

L'utilisation des **transats** est possible si les règles de distanciation sont respectées.

La **pataugeoire** est ouverte à condition de respecter la règle de distanciation physique.

Les **gradins** seront uniquement accessibles aux accompagnants dans le respect des règles de distanciation sociale.

Gestion du public « Fosse de plongée »

- Respecter sur les plages de la fosse, une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes
- Rincer et désinfecter systématiquement le matériels mis à disposition (Combinaisons, gilets, détendeurs, tubas, masques, poignées de bouteille, robinetterie...)
- Interdiction de se prêter le matériel
- Douche savonnée obligatoire
- Respecter les gestes barrières.

Dans le cas d'une intervention ou d'une prise en charge, les règles du POSS et de la procédure spéciale Covid-19 s'appliquent.

Gestion du grand public « Fitness »

- Respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes
- Interdiction d'utiliser les douches
- Respecter le nombre de pratiquants en instantané dans les salles cardio / fitness
- Paire de chaussures spécifiques obligatoire.
- Identification obligatoire en indiquant le nom sur les bouteilles d'eau et serviettes.
- Désinfection obligatoires des machines par les pratiquants après chaque utilisation
- Respecter les gestes barrières.

GESTION DES FLUX

Les horaires seront fractionnés, segmentés, séquencés dans la journée pour permettre l'accueil du publics différenciés et intercalés les phases de désinfection plus poussées.

La mise en place d'un nouveau planning de fonctionnement permettra de simplifier la lecture des changements et une meilleure organisation.

Afin de respecter la distance réglementaire indiquée à l'accueil du centre entre les personnes et ainsi qu'une gestion saine des vestiaires, la FMI Aquatique évoluera pour s'adapter à la réglementation en vigueur.

- Respecter, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, douches, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les autres espaces.
- Interdire l'accès aux personnes présentant des signes respiratoires ou porteurs de signes caractéristiques ou symptômes d'une maladie contagieuse ou virale (Panneaux informatifs dans l'entrée).

1. Accès aux espaces Aquatiques

- Création de créneaux, sur réservation en ligne
- Créneaux Nageurs et Baignade
- Favoriser les paiements sans contact

2. Tarification

- Tous les accès sont en paiement unitaire, suite à la mise en place des créneaux

ESPACE AQUATIQUE

Toute sortie est définitive.

- Accès à l'espace
 - L'entrée principale pour les entrées
 - L'entrée collectif pour les sorties
- Créneau Nageur
 - Voir planning
 - Matériels désinfectés autorisés : pull boy, frite, planche, palmes
- Cours collectifs bassin
 - Nombre des personnes par cours « limités »
 - Aquasports
 - Aquabike
 - Réservation des cours sur notre plateforme de réservation + contrôle strict des MNS
 - Maintien des stages de Natation avec nombre limité d'enfants conformément à la réglementation en vigueur
- Rivière à bouées

La rivière à bouées sera ouverte. Un seul utilisateur à la fois afin de respecter la distanciation physique.

- Espaces Extérieurs
 - Fermeture des Extérieurs dans un 1^{er} temps

Possibilité d'ouverture suivant l'attitude des clients avec les gestes barrière et la distanciation sociale.

ESPACE WELLNESS

Fermeture de l'espace wellness dans un 1^{er} temps

Possibilité d'ouverture suivant l'attitude des clients avec les gestes barrière et la distanciation sociale.

ESPACE FITNESS

Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle.

Identification obligatoire en indiquant le nom sur les bouteilles d'eau et serviettes.

L'utilisation des douches ou des vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles. Le sanitaire de l'Accueil sera disponible.

En cas d'accès aux bassins, il faudra sortir et accéder aux bassins par l'accès Aquatique. Une douche sera obligatoire dans les espaces sanitaires de la piscine.

Toute sortie est définitive.

1. Salle Cardio 56m²

- Nombre de personnes limitées conformément à la réglementation en vigueur
- Création de créneau de présentiel en salle : voir planning
- Réservation de créneaux
- Nettoyage systématique des machines par le client

2. Cours Collectifs 67m²

Nombre de personnes limitées conformément à la réglementation en vigueur

- Réservation de tous les cours
- Nettoyage systématique du matériel
- Pas plus de 1 personnes dans la réserve du matériel

3. Sécurité & Hygiène

- Port du masque fortement conseillé en dehors des exercices
- Serviette obligatoire sur les machines
- Paire de chaussures obligatoire spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle
- Laisser les portes ouvertes afin qu'aucun client ne touche les poignets.
- Laisser les portes et fenêtres ouvertes pour aérer.
- Présence assidus et dynamique des coachs sur le plateau afin de faire respecter les règles.
- Bilan forme > faire respecter la distanciation et désinfection systématique du matériel par le client

ESPACE PLONGEE

Toute sortie est définitive.

- Accès à l'espace
 - L'entrée principale se fera par la coursive
 - La sortie se fera par l'entrée plongée extérieur
- Cours collectifs
 - Limiter le nombre des personnes par cours
 - Pass plongée

Réservation des cours + contrôle strict de l'éducateur plongée

La Responsable de l'établissement